

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session**Demande d'inscription d'une question à l'ordre
du jour provisoire de la soixante-deuxième session****Octroi à l'Institut italo-latino-américain du statut
d'observateur auprès de l'Assemblée générale****Lettre datée du 18 juillet 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session d'un point intitulé « Octroi à l'Institut italo-latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ».

La présente requête est formulée par l'Italie, ainsi que par les États suivants, membres de l'Institut italo-latino-américain : Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif décrivant l'objet et le fonctionnement de l'Institut (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
(*Signé*) Marcello Spatafora



Annexe I

Mémoire explicatif

1. La Convention constitutive de l'Institut italo-latino-américain (Istituto Italo-Latino Americano, IILA) a été signée à Rome le 1^{er} juin 1966. Le 11 décembre de la même année, cette convention ayant été ratifiée par les Gouvernements et les Parlements des pays signataires, l'IILA était créée en tant qu'organisation internationale. Elle a pour membres 20 pays d'Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela) et l'Italie. L'organe principal de l'IILA est le Conseil des délégués, qui est composé de ses 21 pays membres. L'IILA a son siège à Rome, et ses relations avec le pays hôte sont régies par un accord de siège.
2. L'IILA a pour objectif d'améliorer la coopération entre ses États membres par le truchement de programmes concrets qui favorisent la mise en commun des connaissances et le développement dans les domaines social, économique, culturel, scientifique et technique. Grâce à des services spécialisés comme sa bibliothèque et son centre de documentation, l'Institut est devenu une importante source d'information sur l'Amérique latine.
3. L'action de l'IILA prend essentiellement les formes suivantes : réunions et conférences internationales sur des questions d'actualité qui intéressent les États, comme la gouvernabilité, la mondialisation, l'intégration régionale, les mouvements migratoires, le commerce et la coopération économique; mise en œuvre de projets de coopération et lutte contre la pauvreté; rencontres de dirigeants d'entreprises; promotion d'expositions internationales; programmes de formation; recherche et édition scientifique; bourses d'études; échanges de stagiaires; réunions sur la coopération économique, universitaire et entre gouvernements; et promotion de la culture latino-américaine en Europe par l'organisation d'expositions artistiques, de prix littéraires, de conférences, de réunions et de concerts.
4. À l'occasion du quarantième anniversaire de la fondation de l'IILA, célébrée le 11 décembre 2006, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont exprimé leur satisfaction du rôle joué par l'Institut au service du développement économique, de la recherche scientifique et technique et des échanges culturels entre eux, ainsi que de l'amélioration des relations entre pays d'Europe et d'Amérique latine dans le cadre d'un vigoureux et concret dialogue multilatéral.
5. Pour renforcer ses moyens opérationnels, l'IILA a signé de nombreux accords avec des organisations internationales comme la Banque interaméricaine de développement, la Société andine de développement, la Communauté andine, le Centre d'administration du développement des Caraïbes, la Commission européenne, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, l'Organisation des États américains, le Secrétariat général ibéro-américain, le Système économique latino-américain et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
6. Grâce à son mandat, aux relations opérationnelles qu'il a nouées avec de nombreuses organisations internationales (en particulier des organisations au service du développement de l'Amérique latine) et aux activités multilatérales qu'il a

menées pendant 40 années de relations entre les pays d'Amérique latine, l'Europe et l'Italie, l'Institut italo-latino-américain a renforcé sa présence et son action dans la sphère internationale. Il convient maintenant de renforcer et institutionnaliser les rapports entre l'IILA et l'ONU. Telles sont les raisons pour lesquelles il est demandé que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies soit accordé à l'Institut italo-latino-américain.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi à l'Institut italo-latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut italo-latino-américain,

1. *Décide* d'inviter l'Institut italo-latino-américain à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner suite à la présente résolution.
-